

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

20 juin 2024

Date d'affichage :

21 juin 2024

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240627-067_2024-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Isabelle DE COLOMBEL a donné pouvoir à Josiane ARNOUX – Michel PRETI a donné pouvoir à Claude ALLAIRE

Absents : Claude GUET – Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°067/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE VOYAGES SCOLAIRES

Le Maire explique :

Trois classes de l'école de Pont du Fossé ont réalisé un voyage scolaire.

Dans le cadre du projet Richesses d'Ici, les deux classes maternelles (PS/MS et MS/GS) sont allées à la rencontre de différents acteurs du territoire (visite de fermes, de marchés ...) et ont effectué un mini-séjour d'une nuit à St-Léger les Mélézes, les 13 et 14 juin. 41 enfants ont participé à ce voyage. La participation de la commune s'élève à 1 270€.

La classe de CE1-CE2 a réalisé une randonnée avec nuitée au refuge du Pré de la Chaumette, dans la vallée de Champoléon, les 13 et 14 juin également. Il s'agissait de faire découvrir le milieu montagnard ainsi que la faune et la flore aux enfants. 20 enfants ont participé à cette sortie, dont la participation de la commune s'élève à 440 €.

Le Département attribue des subventions aux collectivités pour l'organisation de voyages scolaires. Le Maire propose donc de le solliciter.

Le conseil municipal délibère et décide :

- ☞ **DE SOLLICITER** le Département pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation des voyages scolaires des classes de maternelles et CE1-CE2.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **04 JUIL. 2024**